

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR UN PLAN DE TRAVAIL DESTINE AU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LE FUTUR DE L'ICCAT**

*RAPPELANT* la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* de 2005 [Rés. 05-10], invitant la Commission à revoir son programme de conservation et de gestion et à élaborer un plan de travail visant à aborder le renforcement de l'organisation, et la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* de 2006 [Rés. 06-18] instituant le groupe de travail sur le futur de l'ICCAT chargé d'examiner la Convention et, notamment, d'évaluer sa compatibilité avec l'évolution du droit international depuis l'adoption de la Convention en 1966 ;

*COMPTE TENU DU FAIT* que conformément au mandat du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, annexé à la Résolution 06-18, le groupe de travail devrait évaluer la Convention de l'ICCAT et les autres instruments de l'ICCAT, y compris les recommandations et résolutions, et formuler des recommandations en vue de renforcer l'ICCAT ;

*COMPTE TENU DU* rapport de la première réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, ayant eu lieu à Sapporo (Japon) du 31 août au 3 septembre 2009, et du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, ayant eu lieu à Madrid (Espagne) du 16 au 20 mai 2011, et soulignant particulièrement les progrès réalisés au cours de ces deux réunions dans l'identification de plusieurs questions prioritaires qui devraient être considérées lors de l'amendement des textes de base de l'ICCAT, ou de la mise à jour et de l'adoption de nouvelles mesures de conservation et de gestion ;

*RAPPELANT* que, au terme de la deuxième réunion du groupe de travail, aucun consensus n'avait été dégagé pour recommander que la Commission entame immédiatement un processus de rédaction d'amendements de la Convention, et que, au lieu de cela, le groupe de travail avait demandé à sa présidente de préparer, avec la contribution des CPC, un document d'analyse évaluant les incidences juridiques, politiques et de gestion des diverses approches dont dispose la Commission en vue de répondre aux questions prioritaires identifiées préalablement, notamment en ce qui concerne les avantages et les inconvénients éventuels et les questions de procédure s'y rapportant ;

*SE FÉLICITANT* à cet égard du document intitulé : « Analyse des questions visant au renforcement de l'ICCAT » et reconnaissant son importante contribution pour faire avancer les discussions sur l'amélioration des travaux de la Commission ;

*RAPPELANT* que, dans le rapport de sa deuxième réunion, le groupe de travail a demandé à la Commission d'examiner le document d'analyse et les commentaires formulés par les CPC, de décider des prochaines démarches requises pour progresser dans l'amélioration des textes de base et des recommandations de l'ICCAT et d'envisager la question de reconduire ou non ce groupe de travail et, dans l'affirmative, de décider si son mandat doit être modifié ;

*NOTANT* que trois CPC ont contribué à l'élaboration du document d'analyse de la Présidente du groupe de travail et qu'une avait formulé des commentaires additionnels avant la réunion annuelle, et reconnaissant que les CPC pourraient avoir besoin de temps supplémentaire pour examiner le document d'analyse et réaliser des consultations au niveau national ;

*RECONNAISSANT* la nécessité de poursuivre les discussions dans le contexte du groupe de travail afin de forger un consensus sur les priorités à aborder afin de renforcer l'ICCAT, sur les approches destinées à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la Commission et sur les résultats escomptés d'éventuelles modifications aux textes de base ou aux décisions de l'ICCAT ;

*SOUHAITANT* fournir des orientations au plan de travail du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, comme le préconise la Résolution 06-18 ;

*RÉITÉRANT* que le renforcement de l'ICCAT est une question prioritaire ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE  
L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Une troisième réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT devrait être convoquée en 2012, avant la 18<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission.
2. À cette troisième réunion, le groupe de travail devrait se pencher sur des propositions concrètes visant à aborder les questions prioritaires identifiées pendant les deux premières réunions du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, en vue de formuler des recommandations à la Commission, à sa 18<sup>e</sup> réunion extraordinaire, afin d'avancer dans le renforcement de l'ICCAT.
3. Les rapports des réunions antérieures du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, le document d'analyse de la Présidente du groupe de travail et les propositions élaborées par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») décrites à l'**Annexe 1** devraient servir de base aux discussions de cette troisième réunion du groupe de travail.
4. Afin de proposer des recommandations à la 18<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission, le groupe de travail devrait rechercher un consensus entre les participants sur les questions prioritaires que la Commission devrait traiter en vue de renforcer l'ICCAT, ainsi que le mécanisme et les résultats souhaités d'une modification proposée comprenant des amendements à la Convention.
5. La Commission devrait examiner le plan de travail actuel à sa 18<sup>e</sup> réunion extraordinaire.

### Propositions émanant des CPC

Afin de faciliter les travaux du groupe de travail lors de sa troisième réunion, il conviendrait que les CPC préparent des propositions abordant une question prioritaire en vue du renforcement de l'ICCAT, comme suit :

1. Les CPC devraient indiquer au Secrétariat les questions ou les domaines sur lesquels elles souhaitent travailler, avant le 31 décembre 2011. Le Secrétariat réunira ces informations dans une liste qu'il diffusera à l'ensemble des CPC avant le 15 janvier 2012.
2. Les CPC devraient élaborer leurs propositions en vue de parvenir à un consensus entre les CPC pour aborder les questions prioritaires identifiées par le groupe de travail et les soumettre au Secrétariat aux fins de leur diffusion à l'ensemble des CPC au moins 45 jours avant la tenue de la réunion du groupe de travail. Les CPC souhaitant préparer des propositions sur les mêmes questions devraient se coordonner et collaborer sur des propositions conjointes dans la mesure du possible.
3. Ces propositions devraient préciser :
  - les objectifs ou principes en appui à une initiative proposée pour traiter une question prioritaire particulière,
  - mécanismes envisagés pour l'initiative proposée (modification des textes de base, décisions de la Commission ou les deux),
  - implications potentielles au niveau juridique, de la gestion et de la politique associées à la proposition et
  - suggestions rédactionnelles potentielles en ce qui concerne d'éventuels amendements aux textes de base ou aux décisions de la Commission, le cas échéant.
4. Les parties intéressées peuvent soumettre des commentaires aux auteurs des propositions au moins 30 jours avant la tenue de la réunion du groupe de travail aux fins de leur intégration, le cas échéant, dans une proposition révisée.
5. Les CPC devraient soumettre leurs propositions révisées au Secrétariat aux fins de leur diffusion au moins 15 jours avant la tenue de la réunion du groupe de travail.
6. Aucun des éléments susmentionnés ne devrait empêcher les CPC de formuler des propositions sur des questions supplémentaires à n'importe quelle étape du processus.